



Mairie de Montrottier  
69770 MONTROTTIER

APC – 22 077

## ARRÊTÉ PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC

**Place du centre – 2 places de stationnement pour un véhicule de déménagement –  
03/11/2022**

**Le Maire de la commune de Montrottier,**

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-6,

**Vu** le Code de la route, et notamment l'article R 411-8,

**Vu** la demande du 18 novembre 2022 formulé par Madame Chantal GUILLET – 81 Grand'Rue 69770 Montrottier,

**Considérant** qu'il y a lieu d'autoriser Madame GUILLET à installer un véhicule de déménagement sur le domaine public.

ARRÊTÉ :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Madame GUILLET est autorisée à installer un véhicule de déménagement « Place du Centre » en face de chez elle, le **samedi 3 décembre 2022 de 9H à 13H**. La superficie de l'installation ne pourra pas excéder l'équivalent de la superficie de 2 places de parking.

**ARTICLE 2** : Madame GUILLET est autorisée à installer **un véhicule de déménagement** sous réserve que la circulation et la visibilité ne subissent aucune gêne.

**ARTICLE 3** : L'installation et ses abords devront être tenus en constant état de propreté. Les déchets de toute natures ne devront, en aucun cas, être jetés sur la voie publique.

**ARTICLE 4** : Sont prohibées toutes installations malpropres, rudimentaires, inesthétiques ou de nature à nuire au bon aspect de la voie publique ainsi que les installations qui ne présenteraient pas toutes les garanties de sécurité, de solidité ou de stabilité nécessaires,

**ARTICLE 5** : Le présent permis est accordé pour une durée de **1 jour, le samedi 3 décembre 2022 de 9H à 13H**.

**ARTICLE 6** : La présente autorisation pourra être retirée à toute époque, notamment lorsque l'intérêt public l'exigera et en cas de non-respect de l'une des dispositions de la présente autorisation.

**ARTICLE 7** : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et transmis à La Gendarmerie de Saint-Laurent-de-Chamousset.

Fait à Montrottier, le 18 novembre 2022,

Le Maire,  
Michel GOUGET.



*Le présent arrêté peut être contesté par le biais d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.*

Tel : 04 74 70 13 07  
115 Grand'Rue 69770 Montrottier  
e-mail : [mairie@montrottier.fr](mailto:mairie@montrottier.fr)